Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20251008-2025_080-AI

Arrêté du Maire DG-N°2025-0499

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1ER adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, en date du 8 octobre 2025, l'Affaire 2025-080 : Travaux de réparation des éclairages de six stades de football suite au cyclone Garance à l'opérateur économique ci-dessous :

BOURBON LUMIERE
37 avenue Stanislas Gimart – CS 70504
97495 SAINTE-CLOTILDE

Montant : **62 788,00 € HT**, soit 68 124,98 € TTC.

Article 2 Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

08 OCT. 2025
Fait à Saint-André
Pour le Maire et par délégation

COMMUNE DE SAINT-ANDRE REUNION

Jean-Marc PEQUIN